

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-7-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES SUR LES ANNEES 2022 - CONVENTION D'INDEMNISATION A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX N 21001479

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 6 du Code de la commande publique relatif au droit à indemnisation du titulaire d'un marché public rencontrant un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du lundi 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le marché à bons de commande n°21001479 : « Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, lot n°2 – Réseau » notifié à l'entreprise COLAS France,
- VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,
- VU la fiche technique du 21 septembre 2022 du Ministère de l'Economie relative aux possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 7 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'une transaction entre la société COLAS France versement d'un montant total d'indemnisations de 97 080 € HT (116 496 € TTC) à la société COLAS France , titulaire du marché n° 21001479 « Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, lot n°2 – Réseau » géré par le service autoroutier, le CEIA de Sainte-Croix-en-Plaine, CEIA de Rixheim et CEIA de Soultz), et la Collectivité européenne d'Alsace sur la base d'engagements réciproques, comprenant l'engagement de la Collectivité de verser un montant total d'indemnisations de 116 503,44 €TTC à la société COLAS France, en vue de compenser, au titre de

l'imprévision, les surcoûts qu'elle a subis lors de l'exécution des travaux suite au renchérissement soudain et imprévisible du coût des matières premières dès le déclenchement du conflit armé en Ukraine, sous réserve de la signature d'une convention ;

- Approuve la convention d'indemnisation au titre de l'imprévision, jointe en annexe à la présente délibération, avec la société COLAS France, étant précisé que cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de l'indemnité précitée en vue de solder définitivement le marché de travaux ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention d'indemnisation précitée, après y avoir, le cas échéant, apporté les modifications mineures utiles, sans qu'elles ne modifient les engagements réciproques ainsi formalisés.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P084	O001	P084E08	T01	1655-65-65888-843	116 496€
TOTAL					116 496€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote